



Appel à propositions
"Ingénierie et animation des modules
du Parcours de Professionnalisation
soutenant l'obtention du Titre de Formateur Consultant"

**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION :

ARTICLE 2 - L'INGENIERIE GLOBALE DU PARCOURS DE FORMATION

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION, LA SITUATION VISÉE

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES MODULES :

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES :

ARTICLE 7 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION :

ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ :

ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 11 –CRITÈRES DE SÉLECTION

ARTICLE 12 – ÉVALUATION DES FORMATIONS

ARTICLE 13 - L'ÉCHÉANCIER

ARTICLE 14- LE DÉPLOIEMENT, ASPECT MATÉRIELS

ARTICLE 15- CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 16.- LES INTERLOCUTEURS

ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÈMENTAIRES

ARTICLE 187 – ANNEXE : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION :

Compte tenu des attentes des premières sessions fin 2008, et afin de pouvoir répondre en 2009 à une demande croissante, le présent "Appel à propositions" a pour objet d'obtenir des offres d'ingénierie pédagogique et d'animation des modules de formation supplémentaires aux premiers prestataires référencés.

ARTICLE 2 - L'INGÉNIERIE GLOBALE DU PARCOURS DE FORMATION

Le parcours de formation des Formateurs Consultants est composé de 6 modules d'une durée d'un jour chacun, portant sur des thématiques distinctes et cependant articulées dans un processus chronologique. Les participants, professionnels ou pas de la Formation, seront libres de suivre tout ou partie du parcours de professionnalisation en fonction des besoins qu'ils auront repérés.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION, LA SITUATION VISÉE

Ce parcours de professionnalisation, qui n'est pas une formation de Formateur, devra permettre :

- De réaliser un diagnostic de leurs compétences
- De se positionner en terme de métier : animateur de Formation, Formateur, Ingénieur de formation, Conseiller Formation, Formateur Consultant...
- D'éliminer et/ou atténuer leurs problématiques métiers rencontrées
- D'obtenir une reconnaissance des compétences professionnelles par les partenaires
- De valider une expérience acquise, étape vers une VAE...

Ces formations dans un langage partagé et normé de leurs pratiques seront aussi l'occasion d'un échange entre professionnels et doivent s'inscrire à ce titre, dans la dynamique d'harmonisation de pratiques professionnelles.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES MODULES :

Le parcours de professionnalisation comprend six modules de formation :

- **Lot 1 : Module 1 : Analyse : Comprendre la situation du client et en faire un rapport (Conseil)**
 - Objectifs : savoir comment analyser une demande dans une dynamique interactive
 - Élément de référence : Norme AFNOR NF 50-755 : méthode d'élaboration de projet de formation.
- **Lot 2 : Module 2 : Demande : Décrire la demande du client par un cahier des charges (Conseil)**
 - Objectifs : savoir utiliser et rédiger un cahier des charges de formation
 - Élément de référence : Norme AFNOR NF 50-756 : le cahier des charges de la demande.
- **Lot 3 : Module 3 : Offre : Décrire l'offre faite au client (ingénierie)**
 - Objectifs : savoir construire un dispositif global de formation
 - Élément de référence : Norme AFNOR NF 50-760 - Service et prestation de service
- **Lot 4 : Module 4 : Contractualisation : Définir les relations juridiques – Convention (Conseil)**
 - Objectifs : savoir utiliser les contractualisations adaptées en fonction de la prestation
 - Élément de référence : Norme AFNOR NF 50-760- Convention de Service et prestation de service

- **Lot 5 : Module 5 : Prestation : Exécuter le cahier des charges (Formation)**
 - Objectifs : connaître et savoir comment utiliser les méthodes pédagogiques, les outils et les techniques adaptées à la formation des adultes
 - Elément de référence : Norme AFNOR NF 50-760– Service et prestation de service
- **Lot 6 : Module 6 : Régulation : Valider l'exécution du cahier des charges – Evaluation (ingénierie)**
 - Objectifs : savoir mettre en place un dispositif d'évaluation continue de la prestation de formation
 - Elément de référence : Norme AFNOR NF 50-756– Cahier des charges

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Identification du prestataire**
 - Les coordonnées, le contact, le(s) nom(s), profil(s) et qualité(s) de(s) l'intervenant(s)
 - Le(s) domaine(s) d'intervention habituels (CV ou autre support descriptif de l'activité et des compétences)
 - Les **références** en lien avec le ou les lots
 - L'implantation géographique
- **L'offre d'ingénierie et d'animation**
 - Le titre de l'action (nom du module)
 - L'analyse, le contexte de la demande reformulé de façon à faire apparaître sa compréhension des enjeux et des attendus
 - L'argument pédagogique général (l'explication des choix pédagogiques)
 - Les objectifs pédagogiques vérifiables
 - Le programme
 - Les méthodes pédagogiques et leur justification
 - La méthodologie d'évaluation
 - QCM « choix multiple, et/ou Vrai/faux »
 - Questionnaire pour l'évaluation des acquis de la formation (10 questions)

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES :

- Pour chacun des modules (du lot 1 à 6), le prestataire devra fournir :
 - Un programme du module, présentant le contenu détaillé sur une journée, correspondant aux objectifs et contenus attendus
 - Le synopsis avec découpage horaire de son animation
 - Un support de formation pour les stagiaires
 - Un support d'animation pour le formateur (exercices, commentaires, PPT...)

Ces documents, y compris l'attestation sur l'honneur, doivent être transmis ; ils sont indispensables pour être référencés.

ARTICLE 7 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est lancée sous l'autorité du Bureau Fédéral de la Fédération des Chambres Syndicales des formateurs consultants.

Un quantitatif ferme et définitif ne pouvant être fixé, l'exécution de ce dispositif sera ordonnée par convention de formation au fur et à mesure des besoins, soit par la Fédération des CSFC ou par dérogation de celle-ci, par les chambres régionales : Alsace ; Aquitaine ; Ile de France ; Languedoc-Roussillon ; Midi-Pyrénées ; Provence Alpes Côte d'Azur ; Rhône-Alpes.

Plusieurs prestataires peuvent être référencés pour un même module s'ils satisfont aux attendus. Un même prestataire peut aussi être référencé pour plusieurs modules.

ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ :

Le Marché couvrira l'année 2009 et débutera à compter de la date de notification du Marché au titulaire. Il sera conclu pour une période de un an.

ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le candidat peut répondre au choix à l'un ou plusieurs des modules.

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec avis de réception postal et/ou sous forme papier ou électronique (Format PDF):

- Fédération des CSFC « Appel à Proposition - Parcours de Professionnalisation »
23, rue du Départ – 75014 PARIS
- E-mail : secretaire@csfc-federation.org

DATE LIMITE : vendredi 14 Janvier 2009 à 18h00

ARTICLE 11 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront pris en compte, par ordre de priorité décroissante, les critères suivants :

- 1) La qualité de l'offre (60%)**
- 2) L'expérience et les références de l'intervenant (40%)**

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de préciser le contenu de leur offre.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION DES FORMATIONS

Les outils d'évaluation seront les suivants :

- **Un niveau individuel** : le prestataire conduira une évaluation à chaud à partir de la grille mise à disposition par la Fédération des CSFC. Une évaluation à froid sera ensuite menée par le Bureau Fédéral.
- **Un niveau collectif** : il est demandé au prestataire de construire un QCM « choix multiple, et/ou Vrai/faux » et un questionnaire pour l'évaluation des acquis de la formation
- L'ensemble des documents d'évaluation sera impérativement transmis à la Fédération à l'issue de chaque formation et/ou session.

ARTICLE 13 - L'ÉCHÉANCIER

Le prestataire se doit d'être en mesure de réaliser la (les) prestation(s) pour laquelle il a été retenu à compter du 30 janvier 2009

Le prestataire retenu sera informé de son référencement par le Bureau Fédéral au plus tard le Lundi 26 janvier 2009

ARTICLE 14- LE DÉPLOIEMENT, ASPECT MATÉRIELS

- Chaque session de formation réunira essentiellement des participants d'une même région afin de réduire les coûts de déplacements et de logistique.
- Les Référents du Titre (un par région) constitueront, avec l'appui des Conseils d'Administration des régions, les groupes de participants à la formation et procéderont aux inscriptions.
- La logistique (lieu de déroulement de la formation, déjeuner, vidéo projecteur) sera négociée entre le prestataire et la Région organisatrice lors de la passation de la commande.
- Sur la base de la liste de participants constituée par les régions, le prestataire fournira les fiches de présence et les attestations de stage.
- Le Bureau Fédéral pourra organiser des sessions de même type en faisant appel aux prestataires retenus.
- L'animateur assumera l'intégralité des frais de duplication des supports et gèrera les indispensables démarches (convention de formation, feuille d'émargement, grille d'évaluation) avec l'organisme porteur (le plus souvent, la région CSFC organisatrice).
- Les frais de déplacement et d'hébergement du prestataire seront pris en charge par la Région organisatrice

ARTICLE 15- CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ingénierie de chaque module retenu sera **rémunérée 600 € TTC**. L'ensemble des documents fournis deviendront par là-même, propriété de la Fédération des CSFC.

Les animations de formation seront **rémunérées 900 euros TTC par jour** : cette somme inclut l'animation, ainsi que les frais de duplication du document pédagogique par participants (10 maxi). Elle n'inclut pas les frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe et sur justificatifs pour les frais annexes (Hébergement et repas).

ARTICLE 16.- LES INTERLOCUTEURS

Le Bureau Fédéral de la CSFC et le chargé de mission du Titre sont les commanditaires de ce dispositif. Le pilotage du Parcours de Professionnalisation est assuré par le bureau de la Fédération des Chambres Syndicales, sous l'autorité de son président. Le Conseil Fédéral de la CSFC parti prenante de ce parcours de professionnalisation, valide l'orientation du schéma directeur établi par le Bureau Fédéral.

ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser à: Marie-Christine LLORCA, Vice Présidente et Secrétaire Générale, par téléphone : 05 61 53 24 79 ou par mail : secretaire@csfc-federation.org

ARTICLE 18 – ANNEXE : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,

Agissant en qualité de

Atteste sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché ou sa mise en régie à mes torts exclusifs,

que l'organisme.....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, et en conséquence :

1 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au Bulletin N°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

2 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5-2^{ème} al., 433-1, 434-9-2^{ème} al., 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., 441-9 et 450-1 du code pénal et l'article 1741 du Code général des impôts ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

3 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4 - n'est pas déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même Code, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

5 - n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

6 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

7 est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

Signature et cachet de l'Entreprise,

Le candidat est averti que dans le cas où son offre serait retenue, il devra, dans un délai prévu aux dispositions de réponse à la consultation, délivrer les pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Formulaire DC 7 souhaité).